

ARRETE n° 2017-27 portant interdiction de la circulation des véhicules sur les rues du Calvaire, de la Vieille Eglise et du Stade, en agglomération de Mesnard la Barotière

Le Maire de la commune de MESNARDLA BAROTIERE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Considérant que pour la sécurité des usagers et pour éviter la dégradation des chaussées, il y a lieu d'interdire la circulation des poids lourds de plus de 3,5 T dans les rues du Calvaire, de la Vieille Eglise et du Stade.

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 94-08 du 25 avril 1994 est abrogé.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes, affectés au transport de marchandises, est interdite dans les rues du Calvaire, de la Vieille Eglise et du Stade.


Article 3 : **La présente interdiction ne s'applique pas à la desserte des riverains et aux cars scolaires.**

Article 4 : L'arrêté prendra effet dès la pose des nouveaux panneaux signalant l'interdiction et sa dérogation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – La secrétaire de mairie, le commandant de brigade de gendarmerie de Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mesnard la Barotière, le 7 septembre 2017
Le Maire,


Serge FICHET